



Extrait du registre
des délibérations du
conseil municipal de
la Ville de Loupian

N° 3161

Conseillers en exercice : 19
Présents ou représentés : 15
Absents : 4

Séance publique du mardi 21 février 2023

L'an deux mille vingt trois, et le mardi 21 du mois de février 2023 à 18 heures et 30 minutes, s'est tenue une séance publique ordinaire du conseil municipal, dont il avait été opéré à la convocation de ses membres et à l'affichage public à la porte de l'Hôtel de Ville dès le 15 du mois de février, sous la présidence d'Alain VIDAL, Maire.

Secrétaire de séance : Nicolas CHARBONNIER

Présents : Alain VIDAL, Ghislaine SABORIT, Bernard VIDAL, Céline MULET, Pascal MUSENGER, Pauline MARTIN, Fanny GARRIGUES, Grégory DUCELLIER, Claire TURREL, Nicolas CHARBONNIER, Jeannette ROUZIERE VIDAL, Francis PELAYO, Stéphanie GINESTET (treize présents)

Procurat(s) : David BLANCHARD à Bernard VIDAL, Philippe BRUNEAU à Alain VIDAL (deux procurations)

Absent(s) : Laurent GIBERT, Julie JEANJEAN, Carine LETALLE, André GENNA (quatre absents)

Convention de mission d'accompagnement avec le CAUE – Autorisation de signature

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant qu'afin d'améliorer le cadre vie, la ville de Loupian souhaite engager des réflexions préalables à la restructuration-extension d'un groupe scolaire communal et à la création d'une cantine.

Considérant qu'afin d'élargir et d'approfondir la réflexion préalable et d'intégrer dans l'élaboration du projet et de son suivi un ensemble d'exigences qualitatives, la présente convention a pour objet une mission d'accompagnement de la collectivité dans la définition de ses actions d'amélioration du cadre de vie.

Considérant qu'il convient d'établir une convention de mission d'accompagnement pour la création d'une cantine, restructuration-extension d'un groupe scolaire avec le CAUE (Cabinet d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Monsieur Le Maire et, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité les termes de la convention de mission d'accompagnement pour la création d'une cantine, restructuration-extension d'un groupe scolaire avec le CAUE ci-annexée ;

AUTORISE à l'unanimité Monsieur le Maire à signer lesdites conventions et tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Monsieur le Maire,


Alain VIDAL

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr